

**DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR**  
 Arrondissement de Nogent le Rotrou

-----  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET CIRCULATION**

\*\*\*

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande du **Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – AD2i du Perche – 56 rue du Gros Chêne – 28240 La Loupe**, en date du 23 juin 2025 en vue d'obtenir l'interdiction de stationner rue de Châteaudun et Avenue du Dunois (depuis la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au collègue Jean Monnet) - 28240 La Loupe, de temps de procéder aux travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,



**Arrêté n°156/2025 -**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise PIGEON TP – La Borde – Margon – 28400 NOGENT LE ROTROU est autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus du 7 au 9 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits rue de Châteaudun et Avenue du Dunois, depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'au collègue Jean Monnet, en fonction de l'avancement de travaux.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation au précédent article, seuls les véhicules de l'entreprise intervenante seront autorisés à stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les modalités de circulation et de déviation sont définies par l'arrêté départemental n° ARNT20250620\_01 en date du 20 juin 2025.

**ARTICLE 5 :** La voie cyclable et les trottoirs resteront toutefois praticables aux usagers et piétons. Si besoin, l'entreprise intervenante devra veiller à aménager un passage sécurisé pour les piétons pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières, panneaux de stationnement interdit, route barrée, déviation et dévoiement piétons incomberont aux services départementaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier et sur les véhicules d'entreprise de façon visible.

**ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

**ARTICLE 9 :** Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417.10 du Code de la Route.

**ARTICLE 10 :** La gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 25 juin 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire

Pour le Maire,  
 L'Adjoint au Maire délégué

Jean-Jacques GLATIGNY

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : [www.ville-la-loupe.com](http://www.ville-la-loupe.com)

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : [mairie@ville-la-loupe.com](mailto:mairie@ville-la-loupe.com)

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15